



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BÉDOIN
DÉCISION DU MAIRE

Décision N° MA-DEC-2023-127 du 28 décembre 2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

OBJET : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LES TERRASSES, ETALAGES ET AUTRES SUPPORTS COMMERCIAUX

Le Maire de la commune de Bédoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2125-1 ;

VU la délibération n°2015-51 du 21 avril 2015 fixant les redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses, étalages et autres supports commerciaux,

VU la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 2^{ème} alinéa relatif à la détermination des tarifs et droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant la nécessité de compléter les tarifs fixés en 2015 compte tenu des demandes d'occupation du domaine public pour des surfaces supérieures à 101m²

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer des tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses d'une surface supérieure à 100 m² comme suit :

	Nouveaux tarifs
Plus de 100 m ² jusqu'à 214 m ²	1604.10€
Plus de 214m ²	7.49€ par m ²

ARTICLE 2 : De rappeler que ces redevances sont dues par année civile et seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année et ce dès 2024, conformément à l'indice fixé par la délibération 2015-51 du 21 avril 2015,

ARTICLE 3 : De fixer que la régie de recettes « Gestion du patrimoine et du domaine public » encaissera lesdites redevances,

ARTICLE 4 : Le Maire de Bédoin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Monteux. Un exemplaire sera publié dans le registre des décisions du Maire ainsi que sur le site internet de la commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la
 Préfecture de Vaucluse le : 28/12/2023

le Maire, M. Alain CONSTANT

et mise en ligne sur le site internet de la
 commune de Bédoin le : 28/12/2023

